



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/288
S/19741
5 avril 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Point 63 de la liste préliminaire*
ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES
(BIOLOGIQUES)

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Lettre datée du 5 avril 1988, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre que M. Ali-Akbar Velayati, Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, vous adresse.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 63 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

(Signé) Mahmoud S. MADARSHAH

* A/43/50.

ANNEXE

Lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires
étrangères de la République islamique d'Iran

Me référant à la lettre datée du 4 avril 1988, que vous a adressée le Ministre des affaires étrangères d'Iraq (S/19730), je tiens à porter ce qui suit à votre attention.

La République islamique d'Iran rejette catégoriquement l'allégation sans fondement que le régime iraquien a avancée dans une vaine tentative de distraire l'opinion publique internationale du génocide perpétré par l'Iraq dans la ville de Halabja et dans la région de Ghare-Dagh, où des civils irakiens ont été les cibles de la guerre chimique menée par les criminels de guerre irakiens. La Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies vous a, dans sa lettre du 4 avril 1988 (A/43/281-S/19733), informé des cas les plus récents où l'Iraq a recouru à la guerre chimique contre des civils irakiens dans la région de Ghare-Dagh.

Il convient de noter que le régime iraquien n'a pas demandé au Secrétaire général d'envoyer l'équipe de spécialistes de l'ONU dans les régions touchées où la responsabilité des attaques chimiques pourrait être déterminée. Il a préféré se borner à demander que l'équipe se rende dans des hôpitaux de Bagdad, alors qu'il a été établi de manière autorisée et indépendante que, en raison de certaines conditions atmosphériques, des soldats irakiens avaient, dans des cas précédents, été atteints par des armes chimiques que le régime iraquien avait lui-même déployées. Par conséquent, une simple visite auprès de soldats irakiens hospitalisés à Bagdad ne permettra pas de faire la moindre lumière sur la responsabilité à l'origine de cet acte inhumain.

Le Secrétaire général a réservé, dans les 24 heures, un accueil favorable à la requête inadmissible faite par l'Iraq, alors qu'il avait mis plus de deux semaines pour donner suite aux demandes insistantes et fondées de la République islamique d'Iran concernant une situation beaucoup plus grave. Quoi qu'il en soit, comme le régime iraquien a maintenant demandé l'envoi de l'équipe, il ne pourra - comme il l'a fait auparavant - s'opposer à un examen approfondi et complet des preuves disponibles en Iran et en Iraq. L'équipe dépêchée en République islamique d'Iran vient d'achever son enquête; d'amples preuves lui ont été présentées, pour lui permettre d'accomplir les tâches qui relèvent de sa compétence, mais il reste sur les sites où se sont déroulées les attaques à l'arme chimique de nombreux indices qui doivent être examinés par des spécialistes. Il s'impose donc d'envoyer un expert en armes chimiques et un spécialiste des questions militaires en Iran pour qu'ils complètent le travail de l'équipe précédente.

Qui plus est, la République islamique d'Iran croit fermement que le Secrétaire général devrait envoyer dans les zones touchées une équipe complète, comprenant des spécialistes des armes chimiques et des questions militaires. Afin qu'elle puisse enquêter sur les accusations de recours aux armes chimiques lancées par les deux parties, ladite équipe devrait non seulement rendre visite aux blessés, mais aussi être autorisée à inspecter les zones attaquées à l'arme chimique. A cet égard, des

visites de Halabja et de la région de Ghare-Dagh sont indispensables. Halabja a été la cible d'une attaque à l'arme chimique sans précédent, perpétrée par l'Iraq le 18 mars 1988. Qui plus est, le régime iraquien a porté contre la République islamique d'Iran une accusation sans fondement en ce qui concerne cette même ville. Par conséquent, toute enquête qui n'inclurait pas une visite de Halabja serait vraiment incomplète.

D'autre part, les dernières attaques à l'arme chimique, lancées par le régime iraquien contre ses propres ressortissants, ont eu lieu dans la région de Ghare-Dagh et ont fait un grand nombre de victimes parmi les civils. Il est de fait que, tout en menant sur les lieux son enquête sur l'ampleur du crime de guerre iraquien le plus récent, l'équipe peut fournir aux victimes civiles de l'attaque chimique iraquienne dans la région de Ghare-Dagh des soins médicaux dont ils ont besoin d'urgence et que l'on n'a pu jusqu'ici leur procurer.

Comme l'Iraq recourt d'une façon répétée et dans des proportions de plus en plus alarmantes aux armes chimiques, il est nécessaire que cette mission d'enquête du Secrétaire général débouche sur une décision obligatoire et exécutoire portant interdiction de l'utilisation desdites armes. Il s'impose que les parties s'engagent à accepter et à respecter cette décision obligatoire.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République islamique d'Iran,

(Signé) Ali-Akbar VELAYATI
